République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Evènementiel
A 23.075

ARRÊTÉ n°2023/03/0517

Publié le 08/03/2023

Objet : ; Course « Urban Trail » à Vauvert organisée par l'association Sésame Autisme Languedoc Roussillon
Samedi 11 mars 2023

Réglementation de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles, L2212-2 et L2212-5, L2213-2, L 224-18 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU le Code du Sport dans son article R331-6 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU la circulaire interministérielle du 06 mai 2013 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-6 du 28 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations, SARL Le Brasinvert, Quartier de Senebier – route D38C - 13460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/02/003 en date du 24 février 2020 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la demande formulée par Madame Aurélie Bastien, Directrice à ESAT « Le mas Tempiè » 1056 chemin du Mas Tempiè à Vauvert, concernant l'organisation d'une course à pied dénommée « Urban Trail », le samedi 11 mars 2023 de 9 heures à 12 heures 30 ;

VU l'attestation d'assurance responsabilité civile n°4176369M contractée auprès du groupe MAIF Gestion spécialisée – 79038 Niort Cédex 9 couvrant la manifestation citée en objet ;

VU la convention établie avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) concernant la manifestation citée en objet, en date du 11 mars 2023 ;

VU l'avis de la Direction des Services Techniques et de la police municipale ;

VU la réunion de sécurité en date du jeudi 02 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans certaines artères de la ville et d'autoriser l'utilisation de sonorisation sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Sésame Autisme Occitanie Est est autorisée à occuper le domaine public communal pour organiser sa 4ième course à pied intitulée « Urban Trail de Vauvert » le samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h30.

Article 2 : La course est composée de 3 circuits, comme suit :

- ***Un circuit*** ouvert à partir de la Cat. Juniors (18 ans) : départ 10h00 – 11 km 500
- ***Un circuit*** ouvert à partir de la Cat. Cadets (16 ans) : départ 10h00 - 7 km 500
- ***Un circuit adapté*** ouvert à tous y compris les jeunes enfants et personnes porteuses d'un handicap excepté les fauteuils : départ 10h30 – 2 km

Les différents départs et arrivées se feront du Mas Tempiè.

Article 3 : Les coureurs emprunteront donc : (plans joints au présent arrêté).

1er Parcours : plan annexe 1
Départ : 10h00 - circuit de 11 km500 :

- Départ du Mas Tempiè,
- Chemin du Mas Tempié, du Mas Tempié au Chemin des Narcisses
- Chemin des Narcisses, du Chemin du Mas Tempié au Chemin de l'Ausselon,
- Chemin de l'Ausselon, du Chemin des Narcisses au Canal du Valat de la Reyne
- Tour du Canal
- Traversée de l'Avenue Jean Jaurès au niveau du n°435 pour rejoindre la Rue de l'Ausselon
- Rue de l'Ausselon, de l'Avenue Jean Jaurès à la Place Renan,
- Place Renan, de la Rue de l'Ausselon à la Rue Voltaire,
- Rue Voltaire, de la Place Renan à la Place de la Libération et du 8 mai 1945,
- Place de la Libération et du 8 mai 1945, de la Rue Voltaire à la Rue Carnot,
- Rue Voltaire, de la Rue Carnot à la Rue des Juifs,
- Rue des Juifs, de la rue Carnot à la Rue Barbes,
- Rue Barbes, de la Rue des Juifs à la Rue de Milan,
- Rue de Milan, de la Rue Barbes à la Rue de la Barre,
- Rue de la Barre, de la rue Milan à la rue Camp de la Valade
- Rue Camp de la Valade, de la rue de la Barre à la rue du Cheval Blanc
- Rue du Cheval Blanc, de la Rue de Saint Gilles au Chemin Rouvière,
- Chemin Rouvière, de la rue du Cheval Blanc à la rue de Saint Gilles
- Rue de Saint Gilles, du chemin Rouvière au Chemin de Grés,
- Chemin de Grés, de la rue de Saint Gilles à la rue Leconte de Lisle
- Rue Lecomte de Lisle, du chemin de Grès à la Rue Barbés
- Rue Barbés, de la Rue Lecomte de Lisle à la Rue du Castellas
- Rue du Castellas, de la rue Barbes à la rue du Jardin,
- Rue du Jardin, de la rue du Castellas à la rue Baisedonne,
- Rue Baisedonne, de la rue du jardin à la rue Posquière,
- Rue Posquière, de la rue Baisedonne à la place Gambetta,
- Place Gambetta, de la rue Posquière à la Rue Gambetta,
- Rue Gambetta, de la place Gambetta à la place Etienne Giran,
- Place Etienne Giran, de la rue Gambetta à la rue des Casernes,
- Rue des Casernes, de la place Etienne Giran à la rue Emile Zola,
- Rue Emile Zola, de la rue des Casernes à hauteur du n°310 de la rue Emile Zola,
- ***Entrée dans les arènes (porte côté toril),***

- **Traversée des arènes,**
- Place Paul Allier,
- Avenue Victor Hugo, de la Place Paul Allier à l'Avenue Jean Jaurès
- Avenue Jean Jaurès, de l'Avenue Victor Hugo à la Rue du Moulin d'Etienne,
- Rue du Moulin d'Etienne, de l'Avenue Jean Jaurès à l'allée Pierre Mendès
- ***Traversée de la Résidence*** « Le Mireille »
- Allée Pierre Mendés, de la Rue du Moulin d'Etienne à l'Avenue Robert Gourdon
- Avenue Robert Gourdon, de l'Allée Pierre Mendés à la Rue du Pic Saint Loup
- Traversée du centre de secours principal
- Rue du Pic Saint Loup, de l'Avenue Robert Gourdon aux berges du canal BRL
- Accès aux berges du canal BRL, de la Rue Pic Saint Loup à la Rue du Moulin d'Etienne
- Rue du Moulin d'Etienne, de la Rue du Pic Saint Loup à la Rue Emile Alcay
- Rue Emile Alcay, de la rue du Moulin d'Etienne au chemin de Moulin des 4 Prêtres
- Chemin de Moulin des 4 Prêtes, de la rue Emile Alcay au chemin du Mas Tempié
- Arrivée au Mas Tempié

2ième Parcours plan annexe 2
Départ 10 heures – Circuit de 7 km500 :

- Départ du Mas Tempiè,
- Chemin du Mas Tempié, du Mas Tempié au Chemin des Narcisses
- Chemin des Narcisses, du Chemin du Mas Tempié au Chemin de l'Ausselon,
- Chemin de l'Ausselon, du Chemin des Narcisses au Canal du Valat de la Reyne
- Tour du Canal
- Traversée de l'Avenue Jean Jaurès au niveau du n°435 pour rejoindre la Rue de l'Ausselon
- Rue de l'Ausselon, de l'Avenue Jean Jaurès à la Place Renan,
- Place Renan, de la Rue de l'Ausselon à la Rue Voltaire,
- Rue Voltaire, de la Place Renan à la Place de la Libération et du 8 mai 1945,
- Place de la Libération et du 8 mai 1945, de la Rue Voltaire à la Rue Carnot,
- Rue Voltaire, de la Rue Carnot à la Rue des Juifs,
- Rue des Juifs, de la rue Carnot à la Rue Barbés,
- Rue Barbés, de la rue de Milan à la rue du Castellas,
- Entrée dans le Parc du Castellas et sortie rue du Castellas
- Rue du Castellas, du Parc du Castellas à la rue du Jardin,
- Rue du Jardin, de la rue du Castellas à la rue Baisedonne,
- Rue Baisedonne, de la rue du jardin à la rue Posquière,
- Rue Posquière, de la rue Baisedonne à la place Gambetta,
- Place Gambetta, de la rue Posquière à la Rue Gambetta,
- Rue Gambetta, de la place Gambetta à la place Etienne Giran,
- Place Etienne Giran, de la rue Gambetta à la rue des Casernes
- Rue des Casernes, de la place Etienne Giran à la rue Emile Zola
- Rue Emile Zola, de la rue des Casernes à hauteur du n°310 de la rue Emile Zola
- ***Entrée dans les arènes, porte côté toril***
- ***Traversée des arènes***
- Place Paul Allier
- Avenue Victor Hugo, de la Place Paul Allier à l'Avenue Jean Jaurès
- Avenue Jean Jaurès, de l'Avenue Victor Hugo à la Rue du Moulin d'Etienne,
- Rue du Moulin d'Etienne, de l'Avenue Jean Jaurès à l'Allée Pierre Mendès
- Traversée de la Résidence « Le Mireille »
- Allée Pierre Mendès, de l'Avenue Robert Gourdon à la Rue du Pic Saint Loup
- Rue du Pic Saint Loup, de l'Avenue Robert Gourdon aux berges du canal BRL
- Accès aux berges du canal BRL, de la Rue Pic Saint Loup à la Rue du Moulin d'Etienne
- Rue du Moulin d'Etienne, de la Rue du Pic Saint Loup à la Rue Emile Alcay
- Rue Emile Alcay, de la rue du Moulin d'Etienne au chemin du Moulin des 4 Prêtres
- Chemin du Moulin des 4 Prêtes, de la rue Emile Alcay au chemin du Mas Tempié
- Arrivée au Mas Tempié

3ième **Parcours plan** annexe 3 :
Départ 10h30 – circuit adapté – 2 km :

- Départ du Mas Tempiè
- Chemin du Mas Tempié, du Mas Tempié au niveau de la retenue d'eau
- Tour du bassin de rétention
- Chemin du Mas Tempiè, du bassin de rétention au chemin des 4 Prêtes
- Arrivé au Mas Tempiè

Article 4 : A cette occasion, le samedi 11 mars 2023 de 10h00 à 13h00, la circulation des véhicules sera interrompue par les policiers municipaux, des membres des associations Sésame Autisme LR, Courir à Vauvert et du Vélo Tonic Vauverdois sur les parcours urbains développés à l'article 3.

Article 5 : De même, la sécurité sur l'ensemble du parcours sera assurée soit par la police municipale par les membres de l'association Sésame Autisme LR, au fur et à mesure du passage des coureurs, en tête et fin de course, pour chacun des circuits.
L'organisateur prendra à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurera la réparation des dommages, dégradations, modification de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou leurs préposés.

Article 6 : L'ouverture du parc « Le Castellas » est assurée par la police municipale. Sauf, en cas de forte rafale de vent, le parc reste fermé au public et toute manifestation prévue dans l'enceinte du parc est strictement interdite.

Article 7 : Les concurrents et les véhicules de sécurité devront se conformer strictement aux règles du Code de la Route ainsi qu'aux indications du service d'ordre désigné à l'article précédent.

Article 8 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 9 : La vente et les jets de pétards sont strictement interdits. Tout contrevenant sera poursuivi, conformément à la loi.

Article 10 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés.
L'Etat, le département, les communes et leurs représentants sont déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'épreuve, ou d'un accident survenu au cours de l'épreuve.

Article 11 : Un poste de secours, composé d'un équipage d'intervenants secouristes est assuré par la Croix-Rouge Française

Article 12 : L'association Sésame Autisme LR, a fourni à la commune toute assurance nécessaire pour couvrir les risques liés à l'organisation de la manifestation citée en objet.

Article 13 : Les organisateurs seront responsables de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire fournis par les Services Techniques de la Ville.

Article 14 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui sera chargé de son affichage.

Article 15 : Des barrières « toulousaines » seront livrées par les services techniques de la ville et mises en place par l'organisateur au fur et à mesure du passage des coureurs. L'organisateur prévoira également en complément d'un nombre insuffisant de toulousaines assez de signaleurs.
Chaque portion de parcours urbain sera sous la surveillance soit d'un policier municipal, d'un membre de l'organisation, qui sera chargé, entre-autre, d'informer et d'orienter le public.
Les organisateurs devront impérativement remettre à leur place tout le matériel mis à disposition par les services techniques.

Article 16 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 08 MARS 2023

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

géoportail

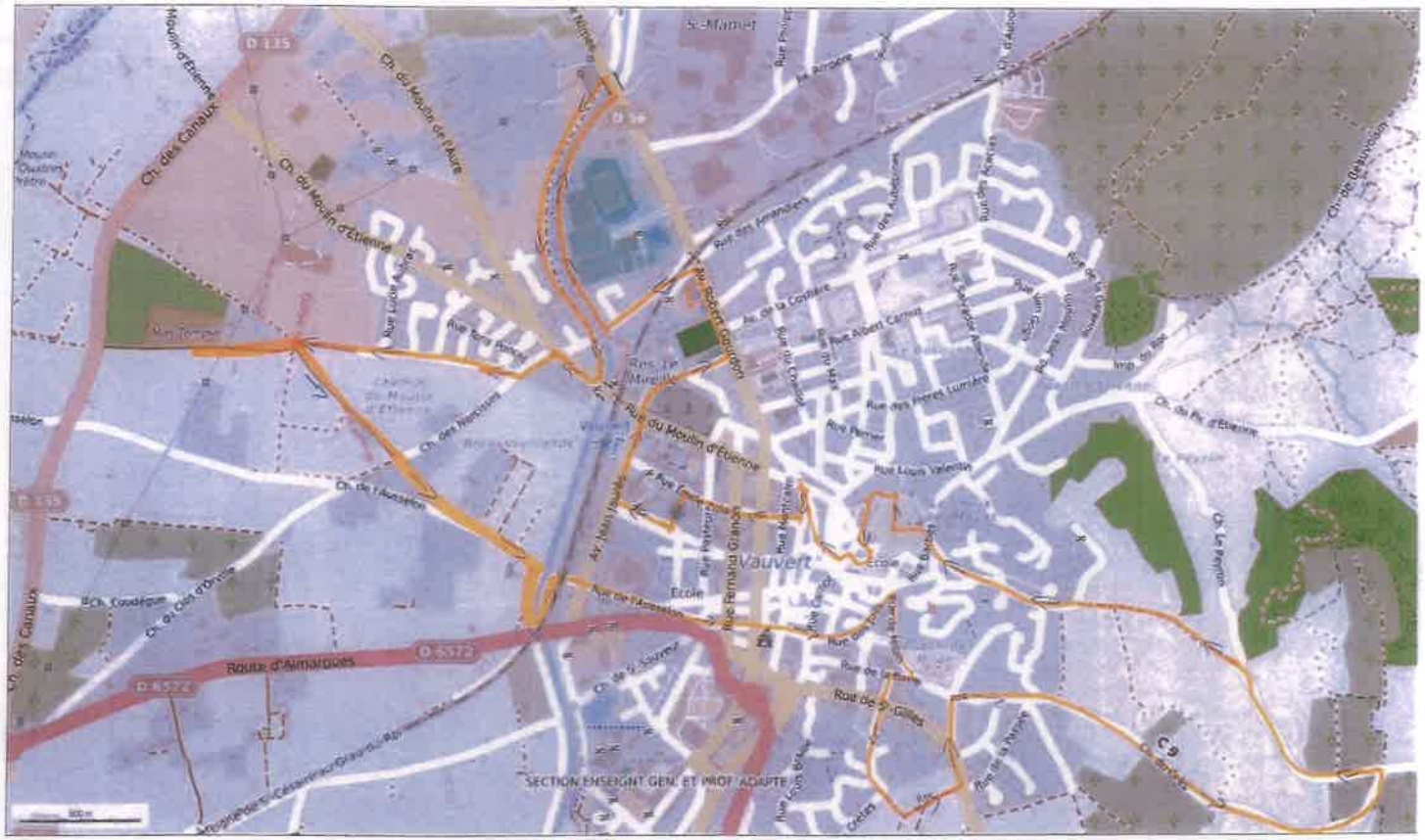
D 135
Ch. des Canaux
Ch. du Moulin d'Etienne
Ch. du Moulin de l'Aure
St-Manuel
Vauvert
Route d'Aimargues
D 6572
D 6572
Ch. de l'Ausselon
Ch. Le Perron
Rue du Moulin d'Etienne
Rue Louis Valentin
Rue Fernand Granon
Rue de la Source
Rue de la Fontaine
Rue de la Poste
Rue de St-Gilles
Rue Louis Brun
Rue des Amandiers
Rue des Acacias
Rue Albert Camus
Rue des Petits Lumières
Rue Pierre
Rue Jean Moulin
Rue Robert Compton
Ch. de la Cavalière
Ch. de la Pic d'Etienne
Ch. de Beauvoisin
Ch. des Canaux
Ch. du Clos d'Orme
Bch. Coudégue
Rue des Narcisses
Rue Lucie Aubrac
Rue Yves Montand
Av. Jean Jaurès
Rue Emile Zola
Rue Marcel Carné
Rue des Ecoles
Rue de l'Ancienne Poste
Rue de la Sauvagère
Rue de la Mairie
Rue de la Cigale
Rue de la Mairie
Rue Louis Brun
Impasse Saint-Exupéry
Impasse Saint-Exupéry
Ecole
Ecole
Ecole
Ecole
Mairie
Mairie
Mairie

Annexe 2 - Urban Trail - Samedi 11 mars 2023 – Circuit 7km500

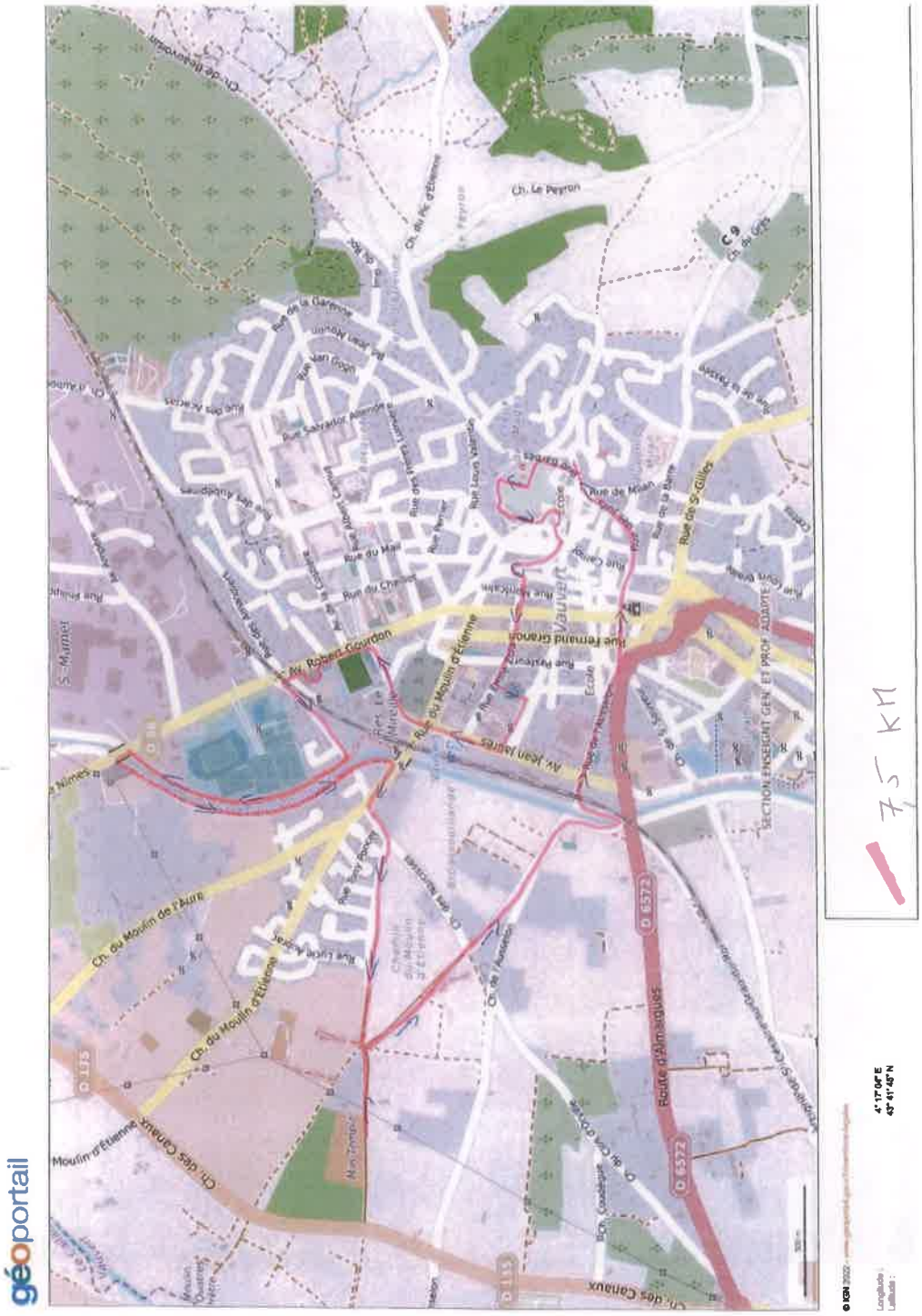

Annexe 3 – Urban Trail – Samedi 11 mars 2023
Circuit adapté 2 km

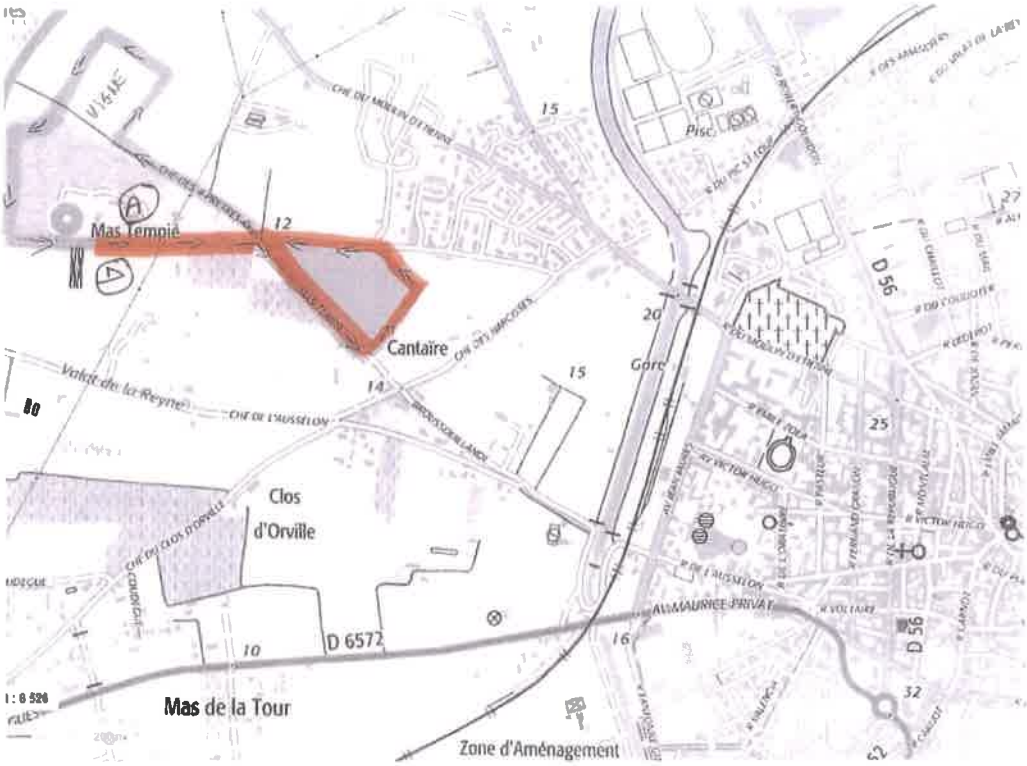

2 km (Adapté)